

MISE EN PLACE DES DIRECTIONS DES SERVICES INFORMATIQUES (DISI)

* * * * *

La décision du directeur général des finances publiques de maintenir l'ensemble des structures informatiques existantes implique l'homogénéisation des modes d'organisation du réseau informatique et la consolidation du pilotage des établissements qui le compose.

Le projet, de création des Directions des services informatiques (DiSI), auxquelles seront rattachées l'ensemble des structures informatiques existantes, présenté au comité technique paritaire central (CTPC) réuni le 29 mars dernier, après avoir été discuté lors de plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales, répond à ces 2 préoccupations :

1/ Objectifs et principes de mise en œuvre

En matière d'organisation et de pilotage, l'ex-DGI et l'ex-DGCP avaient opéré des choix différents :

- dans la filière fiscale, les centres de services informatiques (CSI) sont des services autonomes, érigés en services à compétence nationale (SCN), directement rattachés au service des systèmes d'information (SSI). Les directeurs de CSI ont donc la plénitude des missions de numéro un, y compris dans le domaine de la gestion des ressources humaines ou budgétaires. Ils conduisent à ce titre le dialogue social. On dénombre 16 CSI, auxquels s'ajoute le centre de service (CDS) de Noisiel. Ensemble, ils regroupent environ 2.400 agents¹ chargés des missions nationales qui leur sont dévolues, en principe en dehors de toute logique territoriale ;
- les départements informatiques du Trésor (DIT) sont quant à eux des services des DD / RFiP ou trésoreries générales. La gestion des ressources humaines et budgétaires du DIT relève donc de la compétence de l'administrateur général des finances publiques ou du trésorier-payeur général². On dénombre 30 DIT auxquels s'ajoutent le centre éditique de Meyzieu et le DI3CE³. Ces structures regroupent environ 1.700 agents, chargés de missions le plus souvent territorialisées (telles que l'assistance).

La solution proposée au CTPC consiste à instituer un pilotage intermédiaire entre ces structures locales, parfois de taille modeste, et l'administration centrale.

Pour ce faire, **9 Directions des Services Informatiques (DISI)**, érigés en SCN et rattachés au SSI **seront créés au 1/9/2011**. Chacune regroupera plusieurs structures informatiques au sein d'une même zone géographique et sera composée :

- d'un siège où seront exercées les fonctions support, le dialogue social ainsi que des missions de pilotage,
- et d'établissements : les CSI et les DIT deviendront en effet des implantations territoriales des DISI, avec le caractère d'établissement de services informatiques (ESI) et assureront les missions informatiques opérationnelles,

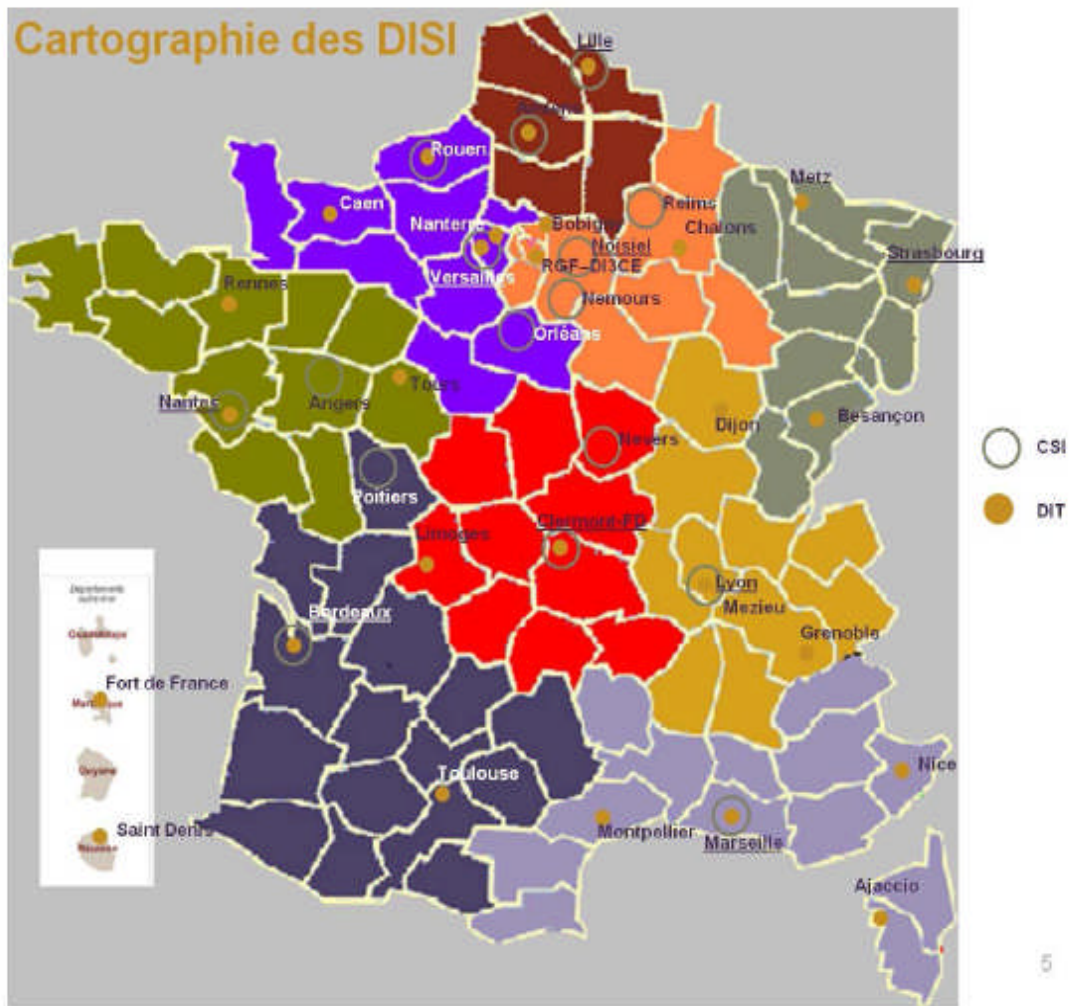
Dans notre région, la DISI Sud Est sera implantée à Marseille. Les 8 autres DiSI sont les DiSI Nord (siège à Lille), Ouest (siège à Nantes), Paris-Normandie (siège à Versailles), Paris-Champagne (siège à Noisiel), Est (siège à Strasbourg), Sud-ouest (siège à Bordeaux), Centre-Auvergne (siège à Clermont-Ferrand) et Rhone Alpes Bourgogne Est (siège à Lyon).

Le ressort géographique des DISI a été conçu dans l'objectif de maintenir une distance raisonnable entre le siège et les établissements afin de pouvoir garantir un aller-retour dans la journée, Cette raison a donc conduit à maintenir le rattachement hiérarchique des DIT des DOM à leurs directions locales et à confier leur pilotage fonctionnel à la sphère informatique :

1 entre 60 et 200 agents par CSI

2 qui anime le dialogue social

3 ancien DIT de l'ACCT, devenu service d'administration centrale rattaché au SSI



Chaque DISI sera dirigée par un administrateur général des finances publiques (AGFiP). Les responsables des DISI seront juridiquement nommés à compter du 1er septembre 2011 mais seront préalablement chargés d'une mission de préparation des conditions d'une mise en place opérationnelle de leur future DiSI. C'est à ce titre que M Robert PERRIER, actuel directeur du CSI de Marseille, a été chargé d'une mission de préfiguration,

L'ensemble des agents travaillant en DiSI (siège et établissements) sera sous la responsabilité hiérarchique des 9 directeurs, lesquels conduiront également le dialogue social.

2/ Missions et partage de responsabilité entre les différents acteurs informatiques

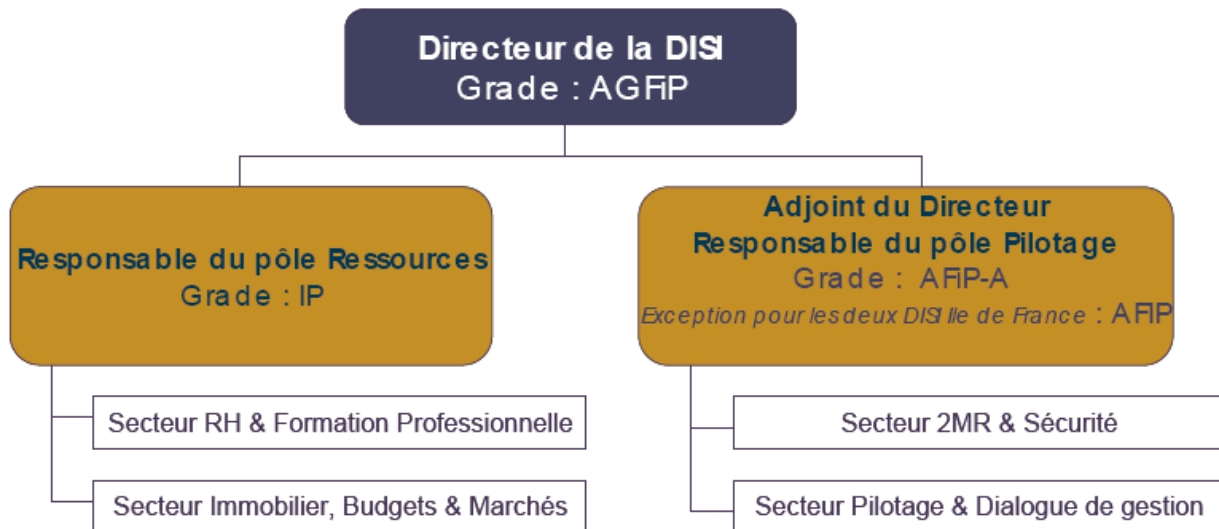
Les DISI ne prendront en charge la réalisation d'aucune mission opérationnelle à l'exception des fonctions support.

Elles auront une structuration interne reposant sur un pôle « pilotage », à la tête duquel sera placé un administrateur adjoint des finances publiques⁴, et sur un pôle « ressources », dirigé par un inspecteur principal (IP) :

- le premier assurera l'ensemble des missions de reporting, de contrôle de gestion, de contrôle interne, de sécurité du système d'information, d'animation des activités d'assistance⁵ (...), de pilotage des actions du Plan Stratégique Informatique relatives à son périmètre ;

⁴ ou un administrateur des finances publiques pour les deux DISI les plus importantes : Paris-Champagne et Paris-Normandie

- le second prendra en charge les volets « ressources humaines » (gestion des personnels, des rémunérations, des mutations et promotions) et logistique (gestion du mobilier, matériels et suivi des gros travaux) et budgétaires (gestion prévisionnelle des demandes de crédits, exécution budgétaire, de gestion des risques au travail (rôle d'ACMO), et la gestion et l'expertise de contrats et marchés :



Le projet de création des DiSI implique, pour **les CSI** qu'ils perdent leur qualité de SCN **et**, pour **les DIT**, qu'ils soient détachés des DD / RFiP ou TG pour constituer les établissements des DISI. Dans le cadre de la DiSI Sud Est, le CSI de Marseille et les DIT d'Ajaccio, Marseille, Montpellier et Nice sont concernés.

Devenus ESI, ils **conserveront la responsabilité opérationnelle de l'exécution des missions informatiques qui leur sont attribuées** et leur organisation reposera comme aujourd'hui sur des pôles « missions » en fonction des activités exercées dans l'établissement :

- l'exploitation,
- l'intégration,
- le développement,
- l'édition-impression-finition,
- l'assistance,
- l'acquisition des données.

Les ESI seront dirigés par un cadre supérieur dont le niveau sera mis progressivement en cohérence avec le classement des ESI.

Membre du comité de direction de la DISI territorialement compétente, ces chefs de service seront chargés de la RH de proximité, la logistique et du suivi d'activité.

Enfin, le rôle d'animation de la centrale restant important en matière informatique, le SSI sera notamment en relation avec la DISI pour :

- assurer l'animation des DISI au niveau stratégique, dans le cadre d'un comité de pilotage du réseau informatique ;
- déterminer leurs moyens budgétaires de fonctionnement ;
- assurer le dialogue de gestion ;
- attribuer les activités nouvelles ;
- assurer le contrôle de gestion et définir les grandes orientations du contrôle interne.

3/ Orientations concernant les personnels

Tous les emplois des CSI⁶, et, pour les DIT⁷, l'ensemble des emplois informatiques ainsi que l'ensemble des emplois administratifs concourant à leur bon fonctionnement⁸ seront rattachés aux DISI.

Au 1^{er} septembre 2011, pour le DIT d'Ajaccio (futur ESI), tous les emplois informatiques seront rattachés à la DiSI Sud Est.

Par ailleurs, dès le 1^{er} septembre 2011, dans le Département de Corse du Sud, les 2 emplois d' EID (Equipe d'Installation et de Dépannage) de la filière fiscale sont automatiquement rattachés à l'ESI d'Ajaccio.

Deux agents administratifs n'entrant pas dans le périmètre retenu par le rattachement automatique ont opté pour rejoindre la DiSI consécutivement à la présentation du dispositif aux intéressés.

Les personnels administratifs des DIT pourront bénéficier d'une priorité d'affectation à la résidence, en dehors de la sphère informatique, durant 3 ans après la création de la DISI.

La création des DiSI concernera en effet également les assistants de proximité implantés en DDFiP, la réforme de l'assistance informatique prévoyant le rattachement hiérarchique et fonctionnel des équipes CMI et CMIBD (érigées en Cellules Informatiques Départementales) aux ESI des DISI dans un deuxième temps :

- Dans 12 à 18 mois, le rattachement des Cellules Informatiques des départements non siège d'ESI à l'Etablissement de proximité de la DiSI sera réalisé. Ainsi, pour le Corse, le CMIB de Haute Corse sera rattaché à l'établissement d'Ajaccio.

Pour information, les équipes du siège de la DiSI seront, quant à elles, constituées des équipes support du CSI du siège, renforcées de ressources en ETP de la filière gestion publique.

S'agissant des règles de gestion, les mutations reposeront sur trois principes clés, en cohérence avec les règles en cours d'élaboration pour l'ensemble des agents de la DGFIP :

- tous les agents des DISI, qu'ils travaillent au siège ou dans un ESI (ex-CSI ou ex-DIT) bénéficieront des mêmes règles de mutation ;
- tout changement d'une direction à une autre passera par un mouvement national entériné par une commission administrative paritaire (CAP) nationale.
- au sein d'un même ESI ou au sein des services de direction de la DISI, le changement d'affectation relèvera de la décision locale du chef d'établissement ou du responsable de la DISI :

6 A l'exception, pour les CSI excentrés d'un poste d'IP

7 Et le CDS de Noisiel

8 Ce qui n'est pas le cas des emplois administratifs placés sous la responsabilité du chef de DIT mais relevant d'une autre sphère métier que l'informatique

Départ	Arrivée	Instances
DiSI Siège	DiSI Etablissement (même résidence)	CAP Locale
DiSI Etablissement	DiSI Siège (même résidence)	CAP Locale
DiSI Etablissement A	DiSI Etablissement B (même résidence)	CAP Locale
DiSI Etablissement A	DiSI Etablissement C (résidence différente)	CAP Nationale
DiSI 1	DiSI 2	CAP Nationale
DiSI	Autre direction locale (même résidence)	CAP Nationale
Autre direction locale	DiSI (même résidence)	CAP Nationale

Les autres composantes des règles de gestion (la notation, les concours et la formation, ...) seront abordées dans des groupes de travail relatifs aux règles de gestion dans le cadre des statuts unifiés.

4/ Dialogue social au sein des organismes de concertation

Les modes d'organisation du dialogue social diffèrent entre les 2 filières :

- dans les CSI, le dialogue social repose sur trois types d'instances de dialogue qui forment les organes institutionnels de concertation de droit commun (CAPL, CTPS, CHS-S) ainsi que sur des réunions informelles de concertation.
- les DIT quant à eux n'ont pas d'instance de dialogue propre, ce dialogue social étant mené, sans spécificités informatiques, au niveau des DDRFiP ou TG. Par ailleurs, les sujets d'hygiène et sécurité sont le cas échéant, traités par le CHS-DI.

Dans le cadre de la mise en place des DISI, le dialogue social sera organisé autour :

- d'un comité technique qui sera compétent pour l'ensemble des problématiques fonctionnelles et opérationnelles sur la totalité du champ de compétence de la DISI ;
- de commissions administratives paritaires locales par corps pour traiter de tous les actes de gestion relevant de leur compétence en garantissant ainsi un traitement uniforme
- et d'un comité hygiène et sécurité (CHS-S), spécial à la DISI.

Dans l'attente de la mise en place des nouvelles instances après les élections professionnelles qui seront organisées après la mise en place des DISI, le dialogue social serait géré pour les CTS, et CHS-S, de manière informelle, à partir d'un groupe de travail piloté par le responsable de la DISI, et comprenant les représentants du personnel des CSI et des DIT.